

# Contrat de participation

## **Marché de Noël des créateurs et artisans**

**Samedi 23 de 14h à 20h**  
**Dimanche 24 Novembre 2019 de 10h à 18h**  
salle polyvalente de la mairie, Le Mas d'Azil

### **A. Conditions particulières :**

il a été convenu entre les deux parties sous signataires ci-après nommés EXPOSANT et ORGANISATEUR ce qui suit :

#### **A1. L'exposant :**

Marque :

Nom, Prénom :

Adresse complète :

ou représenté par (nom et adresse) :

#### **A2. l'organisateur :**

**Association LA MAIN QUI PARLE**  
**31 grande rue 09290 Le Mas d'Azil**

#### **A3. Nature, date et lieu de l'événement :**

Marché de Noël des créateurs et artisans  
exposition vente d'objets de création  
le 23 novembre de 14h à 20h et le 24 novembre de 10h à 18h  
à la salle polyvalente de la mairie, Le Mas d'Azil 09290.

**Installation des stands le samedi à partir de 10h**

**Rangement des stands le dimanche soir à partir de 18h.**

#### **A4. montant et nature des prestations :**

L'organisateur demande une participation aux frais d'organisation à chaque exposant pour les frais de communication principalement : **20 à 40€** en fonction de la taille du stand, à régler par chèque à l'ordre de **la main qui parle**.

Chaque exposant prévoit son matériel d'exposition (tables, chaises et déco!, panneaux muraux, grilles, rallonges...)

Aucun pourcentage ne sera réclamé sur les ventes que l'exposant aura réalisées dans le cadre de la manifestation.

### **B. Conditions générales :**

La durée de l'événement étant déterminée dans ces conditions particulières, le contrat prend fin automatiquement à la date fixée de clôture.

#### **B1. Annulation :**

Toute demande de désistement devra être communiquée à l'organisateur au plus tard 15 jours avant l'événement. Dans le cas contraire, nous ne pourrions rembourser les frais d'inscription. Si la manifestation ne pouvait avoir lieu pour cas de force majeure, la responsabilité des organisateurs se limiterait au remboursement du montant perçu.

## **B2. Responsabilité :**

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de pertes, de vols ou de dégradations survenus durant les heures d'ouverture et de fermeture du marché. Le matériel et les produits présentés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de l'exposant qui en a la charge. En qualité de membre de l'association, notre assurance vous permet uniquement d'être couvert en matière de responsabilité civile. **Nous vous conseillons vivement** de souscrire à une assurance professionnelle pour participer au marché.

L'organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui peuvent survenir pendant les manoeuvres d'installation et de rangement du marché, ou du fait de la présence de véhicules devant le lieu de l'exposition.

L'exposant se doit de respecter le lieu et le matériel mis à sa disposition. En cas de dégradation majeure, l'organisateur sera en droit de réclamer des indemnités à l'exposant responsable.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

## **B3. Représentation :**

L'exposant, pour le bon déroulement de son exposition, se doit d'être présent tout au long de la manifestation (telle que décrite dans le §A3) ou de se faire représenter par un tiers de son choix. Le représentant doit alors être signalé en tant que tel à l'organisateur.

L'exposant s'engage à respecter la qualité des articles présentés.

Seuls seront admis sur ce marché, les créateurs, les artisans, qui s'engagent à ne présenter que des pièces signées de leur propre production.

**L'exposant s'engage à ne pas partager son stand avec d'autres créateurs.**

L'organisateur se réserve la décision de la mise en place et de l'attribution des stands à chaque exposant ainsi que le déroulement de la manifestation (les besoins et contraintes de chacun sont pris en compte au mieux).

L'organisateur se charge de la communication, médiation et publicité de l'événement. En revanche, des affiches et des flyers seront mis à disposition de l'exposant pour que celui-ci les diffuse. ; **le succès du marché tient aussi à l'investissement de chacun !**

## **B4. Ventes :**

L'exposant est entièrement responsable des ventes effectuées lors du marché.

Du point de vue fiscal, il doit se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la déclaration volontaire et obligatoire de tous revenus aux services fiscaux qui peuvent effectuer des contrôles. Il est également responsable envers les acheteurs : qualités des oeuvres vendues, du service après-vente s'il y a lieu...

-----  
**Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du contrat de participation à la manifestation et m'engage à le respecter dans l'intérêt de l'ensemble de l'organisation.**

Ci-joint :

- un chèque (à l'ordre de la main qui parle) de **20, 30 ou 40 euros** (en fonction de la taille du stand)
- la copie du n° d'immatriculation
- la copie de l'attestation d'assurance
- le dossier de candidature complété

Date et signature des 2 parties précédées de la mention « lu et approuvé ».

fait à

le :

L'exposant



Fait au Mas d'azil, le

L'organisateur